

ACCORD CADRE DE SERVICES

Règlement de Consultation R.C.

Objet de l'accord-cadre

Marché n°2026-03
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
Maintenance et fourniture de détecteurs avertisseurs
autonomes de fumée (DAAF) pour le Crous de
Toulouse-Occitanie

Mode de consultation :

APPEL D'OFFRE OUVERT

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2
à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 24 Juin 2026 à 12H

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE :	3
2.2	CODE CPV PRINCIPAL.....	3
2.3	ALLOTISSEMENT.....	3
3	FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE	3
3.1	FORME ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	3
3.2	LA PROCEDURE DE CONSULTATION	4
3.3	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
3.4	LE MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
4.1	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	4
4.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
4.3	VARIANTES.....	5
4.4	MODE DE REGLEMENT ET UNITE MONETAIRE	5
4.5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.6	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
4.7	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
5.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	6
5.2	AUTRES DOCUMENTS.....	7
5.3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	7
6	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	7
6.1	DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.2	PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS.....	8
6.3	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.4	HORODATAGE.....	8
6.5	ENREGISTREMENT DES OFFRES	8
6.6	COPIE DE SAUVEGARDE	9
6.7	CERTIFICATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10
6.8	ANTIVIRUS.....	10
7	CRITERES D'ATTRIBUTION	11
8	ATTRIBUTION DU MARCHE	11
8.1	VERIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	12
9	LANGUE.....	12
10	PROCEDURE DE RECOURS.....	13

1 Identification du pouvoir adjudicateur

L'acheteur public est le Crous de Toulouse-Occitanie.

Le Crous de Toulouse-Occitanie est un établissement public administratif. Il participe au service public de l'enseignement supérieur, et contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de la vie étudiante dans son ressort territorial d'intervention.

2 Objet de la consultation

2.1 Objet de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre a pour objet, la mise en place de prestations de maintenance (préventive et curative) et de fourniture de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) pour le compte du Crous de Toulouse-Occitanie.

2.2 Code CPV principal

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
50413000	Services de réparation et d'entretien d'appareils de contrôle
38431200	Détecteurs de fumée

2.3 Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 à L.2113-11 et des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique, les prestations sont réparties **en 4 lots**.

N° du lot.	Zone géographique.	Référence de la procédure
Lot 1	Département de la Haute-Garonne	2026-03.01
Lot 2	Département du Tarn	2026-03.02
Lot 3	Départements du Lot et du Tarn et Garonne	2026-03.03
Lot 4	Département des Hautes-Pyrénées	2026-03.04

3 FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme et décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot.

Les prestations seront déclenchées par l'établissement d'un bon de commande auprès du titulaire par voie dématérialisée à l'aide d'un compte intranet ou par mail en fonction du degré d'urgence de l'action à mener.

3.2 La procédure de consultation

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert prévues aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 Durée de l'accord-cadre

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite pour des périodes de 12 mois, sans que la durée d'exécution de l'accord-cadre ne dépasse 48 mois, reconductions comprises.

L'article R.2162-5 du Code de la commande publique prévoit que les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre auquel ils se rattachent.

3.4 Le montant de l'accord-cadre

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, en valeur comme mentionné ci-dessous.

N° du lot.	Zone géographique.	Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre
Lot 1	Département de la Haute-Garonne	300 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot 2	Département du Tarn	50 000 € HT	200 000 € HT
Lot 3	Départements du Lot et du Tarn et Garonne	90 000 € HT	360 000 € HT
Lot 4	Département des Hautes-Pyrénées	50 000 € HT	200 000 € HT

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

4.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettera sans les analyser.

L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

4.4 Mode de règlement et unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent accord cadre. Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

4.5 Contenu du dossier de consultation

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, l'accord-cadre est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant.

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- ❖ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes respectives
 - Annexe 1 à l'AE annexe financière (bordereau de prix unitaires (BPU)) pour chaque lot ;
 - Annexe 2 à l'AE fiche présentation entreprise commune à tous les lots ;
- ❖ Cahier des clauses administratives particulières (CCP) commun à tous les lots et ses annexes ;
- ❖ Cadre de réponse technique (CRT) pour chaque lot ;
- ❖ Détails quantitatifs estimatifs (DQE) pour chaque lot ;
- ❖ La note du Crous relative à la dématérialisation (avec codes de gestion correspondant à la structure / facture par structure) ;
- ❖ La norme NF S61-967 de juin 2024
- ❖ Règlement de consultation (RC) commun à tous les lots ;

Pièce générale :

- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services.

4.6 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Aussi, les candidats pourront transmettre leurs questions

Huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.7 Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Cette disposition reste valable dans le cas où la date limite de remise des offres date serait reportée.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5 Présentation des candidatures et des offres

5.1 Renseignements relatifs à la candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- 1) **Lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des autres membres du groupement lors de la phase d'attribution.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

- 2) **Déclaration du candidat ou formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
- 3) La fiche de présentation de l'entreprise complétée (annexe 2 à l'acte d'engagement).
- 4) Le cas échéant une déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

5.2 Autres documents

- ❖ Les Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité.
- ❖ La Preuve de garantie de 10 ans pour les équipements et les attestations d'assurance constructeur.

5.3 Renseignements relatifs à l'offre

Libellés		Signature du document
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement à compléter par lot, daté et signé + RIB	Oui
Annexes à l'acte d'engagement par lot (complétées, datées et signées)	Annexe 1 – Bordereau de prix unitaire (BPU) : Annexe 2 - Fiche de présentation de l'entreprise avec les contacts à compléter ;	Oui
Cadre de réponse technique (CRT) par lot	Cadre de réponse technique à compléter sans pièce ajoutée ni renvoi à des liens, etc. (possibilité de copier-coller)	Non
Détails quantitatifs estimatifs (DQE) par lot	Simulation des prestations : Document à compléter avec les éléments du BPU	Non
Fiches techniques	Présentation des matériels proposés	Non

6 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

6.1 Dépôt des candidatures et des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

6.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique, par précaution, utiliser les formats des documents du DCE ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
 - Le nom du soumissionnaire ;
 - L'adresse électronique ;
 - Le nom d'un correspondant.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, jpg, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

6.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, le candidat devra signaler le dysfonctionnement dans les délais.

6.5 Enregistrement des offres

Le candidat devra présenter son offre sous la forme suivante :

- Le nom de la société AE Acte d'engagement respectif à chaque lot
- Le nom de la société AE Ann 1 Annexe financière (BPU) respective à chaque lot
- Le nom de la société AE Ann 2 Fiche présentation de l'entreprise pour chaque lot
- Le nom de la société CRT respectif à chaque lot
- Le nom de la société DQE respectif à chaque lot

L'ensemble des pièces de l'offre devront être numérotées et enregistrées sous le format proposé ci-dessus (nom société/nom pièce)

6.6 Copie de sauvegarde

Le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée sauf dans le cadre de la transmission d'une copie de sauvegarde.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « NE PAS OUVRIR ;
- Copie de sauvegarde » ;
- ❖ Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de la commande publique et des affaires juridiques
Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur – CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait durant les horaires d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante :

Direction de la commande publique et des affaires juridiques
Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur – CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7

La copie de sauvegarde doit être remise avant la date limite de remise des plis indiquée en page de garde.

La transmission par messagerie électronique (courriel) n'est pas admise, toute offre parvenant par cette voie sera ignorée et ne fera pas l'objet d'avis de réception.

6.7 Certification et signature électronique

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire sont les suivantes :

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- Française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'Etat à l'adresse <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> (rubrique « Autour du RGS » en bas à droite, onglet « référencement RGS » puis « Liste des offres référencées ») ;
- D'un autre Etat membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-mp.xml (au format XML)

https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf (au format PDF).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le **soumissionnaire** doit transmettre à l'administration les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau ** du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures ne sera pas pris en compte.

Justificatifs de conformité à produire :

➤ **Le signataire transmet les informations suivantes :**

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6.8 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7 Critères d'attribution

CRITERES		PONDERATION	
Critère n°1	Prix	50	La note du critère prix sera évaluée à partir du DQE Note du prix = Nombre de point de la pondération * (Montant en euros TTC de l'offre la moins-disante / Montant en euros TTC de l'offre examinée)
Critère n°2	Valeur technique	40	La note du critère technique sera évaluée à partir des réponses techniques fournies notamment dans le cadre de réponse technique (CRT)
Critère n°3	Critère environnemental	10	La note du critère environnemental sera évaluée à partir des réponses techniques fournies notamment dans le cadre de réponse technique (CRT)

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères. L'offre qui obtiendra la note finale la plus élevée est classée première.

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

En cas de discordance constatée dans l'offre (erreurs purement matérielles : multiplication, d'addition ou de report), les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence et pris en compte pour l'analyse.

Le Crous de Toulouse-Occitanie peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

8 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le candidat retenu pour être titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur dans un délai ne pouvant excéder **dix (10) jours** à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, et conformément aux dispositions de l'article R.2143-11 et aux dispositions de l'article D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, les documents suivants :

- une attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- lorsque le candidat emploie des salariés étrangers, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 et R. 3243-1 à R. 3243-5 ;

Le candidat retenu, pour être titulaire, doit aussi fournir, dans les mêmes délais :

- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés datant de moins d'un an ;
- une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.

En l'absence de production de ces pièces dans le délai indiqué, le marché ne pourra lui être attribué.

Ainsi le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

9 Langue

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

10 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.